

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**  
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**AFFAIRE 2025\_C\_146V2**

**CONTRAT AVEC L'ECO-ORGANISME ECOLOGIC RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS ISSUS DES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN THERMIQUES (ABJ TH) DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC**

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DEUX OCTOBRE,** le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Communautaire, la séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY.**

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **26/09/2025.**

Le nombre des membres en exercice est **48.**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
<b>32</b>	<b>9</b>	<b>7</b>	<b>41</b>

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Dominique PANAMBALOM, Monsieur Joé BEDIER, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Johnny PAYET, Madame Sidoleine PAPAYA, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Elodie PRAUD, Monsieur Mario MOREAU, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Alexa SOUPOU, Monsieur Jean Yannick RAMIN, Madame Stéphanie POÏNY TOPLAN, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Jimmy COUPOU, Monsieur Jean Marie VIRAPOULLE, Madame Marie Lise CHANE TO, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean Claude FENELON, Monsieur Augustin CAZAL, Madame Sylvie PAYET, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean Louis VITAL, Madame Valentine SERRANO, Monsieur Axel BOUCHER, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Bertrand PICARD

**ETAIENT ABSENTS :**

Madame Sabrina DIJOUX, Madame Primilla CEVAMY, Monsieur Moussa SAÏD, Monsieur Jean Stéphane SOUPRAMANIEN, Madame Michèle MARIAYE, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Daniel GONTHIER

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame Sonia ALBUFFY donne procuration à Monsieur Johnny PAYET, Madame Anne CANAGUY donne procuration à Monsieur Bertrand PICARD, Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Catherine Anne PAYET donne procuration à Madame Stéphanie POÏNY TOPLAN, Monsieur Gilles NAZE donne procuration à Madame Isabelle PERMACAONDIN, Monsieur Bruno ROBERT donne procuration à Madame Sylvie PAYET, Madame Sophie AUDIFAX-LEBON donne procuration à Monsieur Jean Louis VITAL, Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA, Madame Cindy SOUCANE donne procuration à Monsieur Dominique PANAMBALOM

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Patrice BOULEVART qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

## AFFAIRE - 2025\_C\_146V2

### **CONTRAT AVEC L'ECO-ORGANISME ECOLOGIC RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS ISSUS DES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN THERMIQUES (ABJ TH) DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC**

#### **I – CONTEXTE**

En application des articles L. 541-10, L 541-10-1 (14°) du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs de contribuer à la prévention et à la gestion des déchets qui en proviennent, ces derniers doivent s'organiser, soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

#### **II- PRÉSENTATION**

Ecologic, le 24 février 2022, a été agréé par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin thermiques pour la période 2022-2027. A ce titre, Ecologic prend en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin – catégorie thermique, sur le périmètre défini par la filière. Il s'agit notamment des débroussailleuses, tondeuses à main ou auto-portées, souffleurs, taille-haies, tronçonneuses...

Il vous est proposé de contractualiser avec l'éco-organisme agréé, Ecologic, pour les déchets issus des articles de bricolage et de jardin (ABJ) – catégorie thermique afin de recycler les déchets non pris en charge jusqu'à présent. Pour mémoire, les ABJ non thermiques sont déjà pris en charge par la filière REP (Ecomaison/Valobat).

En raison du manque de place en déchetterie, Ecologic propose une collecte conjointe avec les DEEE sous forme d'une expérimentation jusqu'à la fin de son agrément en 2027. Il s'agit, dans ce cadre, de permettre la prise en charge des ABJ thermiques sur l'ensemble des déchèteries bénéficiant déjà d'une collecte DEEE et possédant la surface nécessaire à cette collecte conjointe.

Les conditions de collecte contractuelles normales sont les suivantes :

- 400kg ou 8 unités de manutention
- Les caisses de stockage pour les petits et moyens éléments
- Stockage sous abri.

L'expérimentation avec la CIREST est une adaptation en fonction de l'existant :

- Chaque passage sur une déchèterie fera l'objet d'une double collecte (DEEE et ABJ Th) par le collecteur. Ceci permettra de déterminer le tonnage collecté par déchèterie sur les deux flux.
- Dans un premier temps, les déchèteries de Saint André Centre-ville, Grand Canal, Sainte Rose, Salazie et la Plaine des Palmistes sont concernées.

### **III- ÉLÉMENTS FINANCIERS**

Ecologic propose à la collectivité de conclure un contrat pour la période 2025-2027 et aura en charge la collecte et le traitement des déchets collectés.

Pour chaque point de collecte, la filière versera un forfait unique (à l'ouverture) de 600€. De plus, un forfait unique de 600€ sera versé pour la prise en charge de la communication globale. Ces versements seront ponctuels et non annuels (comme la plupart des filières REP).

Ainsi dès la signature du contrat, y compris dans le cadre de l'expérimentation, Ecologic versera à la CIREST : 4 x 600 € + 600 € soit 3000 € (sur les 3 ans du contrat) pour la collecte des ABJ Thermiques.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
- **VU** le Code de l'Environnement notamment son article R 543-340;
- **VU** l'arrêté du 17 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin thermiques

**Considérant**, que l'éco-organisme ECOLOGIC a obtenu, par arrêté du 24 février 2022, son agrément pour les Articles de Bricolage et Jardin – Catégorie Thermique,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 41 « Pour »,**

- **DE VALIDER** les termes du présent rapport ;
- **D'APPROUVER** la signature du contrat avec le ou les éco-organismes agréés pour la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et de jardin – catégorie Thermique ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint Benoît,

Le ou la secrétaire de séance  
Monsieur Patrice BOULEVART

**Pour extrait conforme ,  
Le président de la CIREST**

Patrice SELLY

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le 14/10/2025

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 974-249740093-20251002-2025\_C\_146V2-DE